

Note de synthèse

DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL. MONSIEUR PERPETE Robin.

Le Conseil communal doit prendre acte de la démission de Monsieur PERPETE Robin de son mandat de Conseiller communal.

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du 08 octobre 2025

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN
DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*.

DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL. MONSIEUR PERPETE Robin.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que Monsieur PERPETE Robin, Conseiller effectif de la liste n°9 – EPV - a présenté sa
démission par courriel du 07 juillet 2025;

En conséquence, le Conseil communal:

PREND ACTE de la démission de Monsieur PERPETE Robin de son mandat de Conseiller communal et
adresse à l'intéressé ses remerciements pour les années que ce dernier a consacrées à la chose publique
de la Commune.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHESE

REMPLACEMENT DE MONSIEUR LE CONSEILLER PERPETE ROBIN. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DU CONSEILLER SUPPLÉANT. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER SUPPLÉANT EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAL EFFECTIF. MADAME VAN CUTSEM BÉNÉDICTE.

Vu la démission de Monsieur le Conseiller communal Robin PERPETE, Madame Bénédicte VAN CUTSEM, suppléante, qui a accepté le mandat, qui remplit les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité est :

- Invitée à prêter serment;
- Installée en qualité de conseillère communale effective. Elle achèvera le mandat de Monsieur Robin PERPETE.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN
DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*.

**REMPLACEMENT DE MONSIEUR LE CONSEILLER R. PERPETE VERIFICATION DES
POUVOIRS DU CONSEILLER SUPPLEANT. PRESTATION DE SERMENT ET
INSTALLATION D'UN CONSEILLER SUPPLEANT EN QUALITE DE CONSEILLER
COMMUNAL EFFECTIF. VAN CUTSEM Bénédicte.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu que Monsieur Robin PERPETE, membre effectif du Conseil communal de cette Commune a remis sa démission en date du 07 juillet 2025;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu le courriel du 21 juillet 2025 par lequel Madame VAN CUTSEM Bénédicte, première suppléante, informe la Directrice générale qu'elle siégera en tant que Conseillère communale en remplacement de Monsieur PERPETE Robin conseiller sortant;

Considérant que Madame VAN CUTSEM Bénédicte, née à Ixelles le 28 juin 1963, domiciliée rue Cheranne, 1 à 1495 Sart-Dames-Avelines, est la première suppléante de la liste n°9 étant la même à laquelle appartenait le Conseiller démissionnaire et que de ce fait, elle a droit à la succession pour autant qu'elle réunisse encore à ce jour les conditions d'éligibilité requises;

Vu le rapport de Monsieur Emmanuel BURTON, Bourgmestre, concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante préqualifiée, dont il appert qu'elle réunit toujours les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4121-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, soit par la fonction exercée, soit par parenté ou alliance déterminés par les articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu que la preuve a été fournie que la suppléante préqualifiée est belge, est âgée de 18 ans accomplis, est inscrite aux registres de population de la Commune et ne se trouve pas dans un des cas d'inéligibilité visés aux articles L4121-2 et L4121-3;

ARRETE :

Madame VAN CUTSEM Bénédicte est invitée immédiatement à assister à la séance et à prêter en séance publique entre les mains du Bourgmestre le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

Madame VAN CUTSEM Bénédicte est installée en qualité de Conseillère communale effective. Elle achèvera le mandat du Conseiller démissionnaire.

Madame VAN CUTSEM Bénédicte sera portée en dernier lieu sur le tableau d'ordre de préséance du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHÈSE

FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX.

Le tableau de préséance des conseillers communaux est adapté à la suite de la démission de Monsieur Robin PERPETE et à son remplacement par Madame Bénédicte VAN CUTSEM. Madame VAN CUTSEM sera portée en dernier lieu sur le tableau d'ordre de préséance.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**Arrondissement de
NIVELLESCommune de
VILLERS-LA-VILLE

Séance du 08 octobre 2025

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELÉN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER
SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,**FIXATION DE L'ORDRE DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu la délibération de ce jour par laquelle Madame Bénédicte VAN CUTSEM a été installée en qualité de Conseillère communale effective en remplacement de Monsieur Robin PERPETE, démissionnaire ;

Attendu que l'intéressée est portée en dernier lieu sur le tableau d'ordre de préséance des Conseillers repris ci-après ;

Décide :

Article 1^{er} :

D'arrêter comme suit le tableau de préséance des Conseillers communaux.

Nom-prénom des Conseillers	Qualité	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nbre de suffrages obtenus
BRICHART Jean-Pierre	Conseiller	02.01.1989	13.10.2024	198
BURTON Emmanuel	Conseiller	03.01.2001	13.10.2024	2339
PIERARD Anne-Michèle	Conseillère	03.01.2001	13.10.2024	998
VANHOLLEBEKE Philippe	Conseiller	03.01.2001	13.10.2024	427
DRUEZ Marc	Conseiller	04.12.2006	13.10.2024	821
FRERE-RICHARD Martine	Conseillère	04.12.2006	13.10.2024	304
CHARLES Julie	Conseillère	03.12.2012	13.10.2024	660
VERMEIREN Cédric	Conseiller	03.12.2012	13.10.2024	393
MARMANN-GODFROID Caroline	Conseillère	03.12.2018	13.10.2024	655
BALZA Eric	Conseiller	03.12.2018	13.10.2024	608
DECOUX Vincent	Conseiller	03.12.2018	13.10.2024	461
EL ABASSI Nadia	Conseillère	03.12.2018	13.10.2024	400
TRAORE Charles	Conseiller	03.12.2018	13.10.2024	257
VAN HEMELÉN Shirley	Conseillère	03.12.2018	13.10.2024	210
TAMINIAUX Joël	Conseiller	22.06.2022	13.10.2024	182
DUMONT DE CHASSART Marjorie	Conseillère	02.12.2024	13.10.2024	465
VAN DER SCHUEREN Hervé	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	365
DELMAY Alexis	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	224
WILLEM Yves	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	192
DEQUESNE Joëlle	Conseillère	02.12.2024	13.10.2024	147
VAN CUTSEM Bénédicte	Conseillère	29.09.2025	13.10.2024	180

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Par ordonnance :

La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHESE

COMPTE 2024 DE L'EGLISE PROTESTANTE DE WAVRE. APPROBATION.

Le Conseil doit approuver le compte 2024 de l'Eglise protestante de Wavre dont les montants sont repris ci-dessous :

Recettes : 20.484,87€

Dépenses : 12.923,86€

Boni de : 7.561,01€

Séance du 08 octobre 2025

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL

ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN

DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

COMPTE 2024 DE L'ÉGLISE PROTESTANTE DE WAVRE. APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, notamment l'article 6;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le compte pour l'exercice 2024 arrêté par l'Église Protestante de Wavre en séance ordinaire du Conseil d'administration le 26 août 2025 et reçu au Secrétariat communal par courriel 03 septembre 2025;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par voix et abstentions :

Article 1.:

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte pour l'exercice 2024 arrêté par l'Église Protestante de Wavre en séance du 26 août 2025 aux montants suivants :

Recettes: 20.484,87€

Dépenses: 12.923,86€

Excédent de: 7.561,01€

Article 2 :

La présente décision sera notifiée au Collège communal de la Ville de Wavre, au Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Wavre et à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Article 3 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme,

Par ordonnance :

La Directrice générale,

S. RUCQUOY.

Le Bourgmestre,

E. BURTON.

COMPTE 2024 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME DE LA VISITATION DE VILLERS. APPROBATION.

Le Conseil doit approuver le compte 2024 de la Fabrique d'Eglise de Villers dont les montants sont repris ci-dessous :

Recettes : 20.515,71 €

Dépenses : 7.259,43 €

Excédent de recettes : 13.256,28 €

Participation communale à l'ordinaire : 10.170,93 €

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN
DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

COMPTE 2024 DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME DE LA VISITATION DE VILLERS. APPROBATION.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92;

Vu la Loi du 04 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, notamment l'article 6;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le compte d'exercice 2024 arrêté par la Fabrique d'église Notre Dame de la Visitation de Villers en séance du 16 juin 2025;

Attendu que ledit compte a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 05 août 2025, tel que présenté par la Fabrique ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

APPROUVE par voix et abstentions :

Article 1^{er} :

Le compte de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre Dame de Villers-la-Ville en séance du 16 juin 2025 est approuvé aux montants suivants :

Recettes : 20.515,71 €

Dépenses : 7.259,43 €

Excédent de recettes : 13.256,28 €

Participation communale : 10.170,93 € à l'ordinaire

Article 2 :

La présente décision sera notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'église de Villers-la-Ville
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles

Article 3 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de sa réception.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme,
Par ordonnance :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHESE

BUDGET 2025 DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME DE LA VISITATION DE VILLERS-LA-VILLE. APPROBATION.

Le Conseil doit approuver le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Villers moyennant la rectification des articles R17 et R25.

Le montant de 1.100€ inscrit en recette au budget d'extraordinaire est refusé étant donné qu'aucun subside extraordinaire n'est accepté.

Le budget 2025 est donc réformé et présenté en équilibre en recettes et dépenses au montant de 22.011,00€.

La participation communale s'élève à 19.018,30€ au service ordinaire.

BUDGET 2025 DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DE LA VISITATION DE VILLERS-LA-VILLE. APPROBATION.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, notamment l'article 6;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le budget pour l'exercice 2025 arrêté par la Fabrique d'église Notre Dame de la Visitation de Villers-la-Ville en séance du 25 février 2025 et reçu au Secrétariat communal le 25 juillet 2025;

Attendu que ledit budget a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 06 août 2025, après rectification des articles R17 et R25. Cette rectification entraîne une diminution de la participation communale en recettes ordinaires qui s'élève dès lors à 19.018,30€ et l'inscription d'un subside extraordinaire de la commune de 1.100,00€;

Attendu que toutes les institutions tirant leurs ressources des communes, comme les autres entités consolidées, doivent veiller à appliquer une politique attentive notamment en matière de dépenses de fonctionnement;

Attendu qu'une attention particulière doit être apportée à la situation financière et à la maîtrise des dépenses des fabriques d'église;

Attendu que ces deux principes sont repris dans la circulaire du 14 juin 2024 de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'exercice 2025;

Attendu que l'équilibre budgétaire, à savoir l'équilibre global tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, constitue le premier principe essentiel de la gestion financière (articles L1314-1 et -2 du CDLD);

Attendu qu'aucune dépense extraordinaire prévue au budget de la Fabrique d'église de Villers-la-Ville et entraînant une intervention communale extraordinaire ne sera acceptée en vertu des principes et dispositions repris ci-avant;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par voix et abstentions :

Article 1er:

Le budget relatif à l'exercice 2025 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de la Visitation de Villers-la-Ville en séance du 25 février 2025, est réformé et présenté en équilibre en recettes et dépenses au montant de 22.011,00

- L'intervention communale s'élève au service ordinaire à: 19.018,30€.
- Le subside extraordinaire de la commune s'élève à: néant;

Article 2 :

La présente décision sera notifiée au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame de la Visitation de Villers-la-Ville et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 :

La présente délibération est soumise aux dispositions des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, organisant la tutelle des communes de la Région wallonne.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Pour extrait conforme,
Par ordonnance :

Le Président,
(s) E. Burton.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY

E. BURTON

BUDGET 2026 DE L'ÉGLISE PROTESTANTE DE WAVRE. APPROBATION

Le conseil doit approuver le budget 2026 de l'église protestante de Wavre présenté en équilibre en recettes et dépenses au montant de 15.398,00€.

La participation communale s'élève à 653,22€ à l'ordinaire

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN
DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

BUDGET 2026 DE L'EGLISE PROTESTANTE DE WAVRE. APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 05 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, notamment l'article 18;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Attendu que, depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal;

Vu le budget pour l'exercice 2026 arrêté par l'Eglise Protestante de Wavre le 26 août 2025 et reçu au secrétariat par courriel le 04 septembre 2025;

Considérant que ce budget est arrêté en recettes et en dépenses aux montants de 15.398,00€

Vu la participation financière communale demandée;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par voix pour et abstentions;

Article 1er:

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'exercice 2026 arrêté par l'Eglise Protestante de Wavre en séance du 26 août 2025.

La participation communale s'élève à 653,22€ en ce qui concerne le subside ordinaire.

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

En application de l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée au Conseil communal de la Ville de Wavre et à l'établissement cultuel concerné.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme,
Par ordonnance :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON

BUDGET 2026 DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME DE MARBISOUX.
APPROBATION.

Le Conseil doit approuver le budget 2026 de la Fabrique d'Eglise de Marbisoux présenté en équilibre en recettes et dépenses au montant de 33.390,00€.

La participation communale s'élevant à 21.283,26€ au service ordinaire.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

BUDGET 2026 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME DE MARBISOUX. APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises, notamment le Chapitre II (revenus, charges du budget de la Fabrique) – Section III (budget de la Fabrique) – Articles 46 et 47;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment le Chapitre Ier (budgets et comptes des Fabriques d'Eglise paroissiales et succursales) – Section I (budget de la Fabrique);

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant la tutelle sur les établissements chargés du temporel des cultes reconnus;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9° et 12° et L3162-1 et suivants;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le budget pour l'exercice 2026 arrêté par la Fabrique d'église Notre Dame de Marbisoux en séance du 06 juillet 2025 et déposé au Secrétariat communal le 04 septembre 2025;

Attendu que ledit budget a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 11 septembre 2025, tel que présenté par la Fabrique;

Attendu que toutes les institutions tirant leurs ressources des communes, comme les autres entités consolidées, doivent veiller à appliquer une politique attentive notamment en matière de dépenses de fonctionnement;

Attendu qu'une attention particulière doit être apportée à la situation financière et à la maîtrise des dépenses des fabriques d'église;

Attendu que ces deux principes sont repris dans la circulaire parue le 15 septembre de Monsieur le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'exercice 2026;

Attendu que l'équilibre budgétaire, à savoir l'équilibre global tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, constitue le premier principe essentiel de la gestion financière (articles L1314-1 et -2 du CDLD);

Attendu qu'aucune dépense extraordinaire prévue au budget de la Fabrique d'église de Marbisoux et entraînant une intervention communale extraordinaire ne sera acceptée en vertu des principes et dispositions repris ci-avant;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par voix pour et abstentions :

Article 1er.:

Le budget relatif à l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre Dame à Marbisoux en séance du 06 juillet 2025, présenté en équilibre en recettes et dépenses au montant de 33.390,00 euros, est approuvé.

L'intervention communale s'élève à 21.283,26 euros au service ordinaire.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame à Marbisoux et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 :

La présente délibération est soumise aux dispositions des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, organisant la tutelle des communes de la Région wallonne.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHESE

BUDGET 2026 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-LAURENT DE MELLERY. APPROBATION.

Le Conseil doit approuver le budget 2026 de la Fabrique d'Eglise de Mellery moyennant une petite rectification.

Le montant de 4.500€ inscrit en recettes au budget extraordinaire est refusé étant donné qu'aucun subside extraordinaire de la commune n'est accepté.

Le budget 2026 est donc réformé et présenté en équilibre en recettes et dépenses au montant de 13.125,00€.

La participation communale s'élevant à 6.063,13 € au service ordinaire.

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du 08 octobre 2025

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELEEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN
DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

BUDGET 2026 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LAURENT DE MELLERY. APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises, notamment le Chapitre II (revenus, charges du budget de la Fabrique) – Section III (budget de la Fabrique) – Articles 46 et 47;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment le Chapitre Ier (budgets et comptes des Fabriques d'Eglise paroissiales et succursales) – Section I (budget de la Fabrique);

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant la tutelle sur les établissements chargés du temporel des cultes reconnus;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9° et 12° et L3162-1 et suivants;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le budget pour l'exercice 2026 arrêté par la Fabrique d'église Saint Laurent à Mellery en séance du 04 août 2025 et déposé au Secrétariat communal le 14 août 2025;

Attendu que ledit budget a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 01 septembre 2025, tel que présenté par la Fabrique;

Attendu que toutes les institutions tirant leurs ressources des communes, comme les autres entités consolidées, doivent veiller à appliquer une politique attentive notamment en matière de dépenses de fonctionnement;

Attendu qu'une attention particulière doit être apportée à la situation financière et à la maîtrise des dépenses des fabriques d'église;

Attendu que ces deux principes sont repris dans la circulaire parue le 15 septembre de Monsieur le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'exercice 2026;

Attendu que l'équilibre budgétaire, à savoir l'équilibre global tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, constitue le premier principe essentiel de la gestion financière (articles L1314-1 et -2 du CDLD);

Attendu qu'aucune dépense extraordinaire prévue au budget de la Fabrique d'église de Mellery et entraînant une intervention communale extraordinaire ne sera acceptée en vertu des principes et dispositions repris ci-avant;

Attendu qu'il convient de réformer le budget de l'exercice 2026;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par voix pour et abstention :

Article 1er:

Le budget relatif à l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Laurent à Mellery en séance du 04 août 2025, est réformé et présenté en équilibre en recettes et dépenses au montant de 13.125,00€

- L'intervention communale s'élève au service ordinaire à: 6.063,13€.
- Le subside extraordinaire de la commune s'élève à: néant;

Article 2 :

La présente décision sera notifiée au Conseil de la Fabrique d'église Saint Laurent à Mellery et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 :

La présente délibération est soumise aux dispositions des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, organisant la tutelle des communes de la Région wallonne.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHESE

CPAS COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2024. REGLEMENT - COMPTE BUDGETAIRE COMPTE DE RESULTATS – BILAN.

Le Conseil communal doit émettre un avis et approuver les comptes annuels du CPAS pour l'EX 2024 dont les résultats sont repris ci-après :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Droits constatés nets	5.019.161,54 €	108.602,76 €
Engagements	<u>4.665.479,50 €</u>	<u>108.602,76 €</u>
Résultat budgétaire	353.682,04 €	0,00 €
Droits constatés	5.028.548,28 €	108.602,76 €
Non valeurs	9.386,74 €	0,00 €
Imputations de dépenses	<u>4.659.843,32 €</u>	<u>108.602,76 €</u>
Résultat comptable	359.318,22 €	0,00 €
Engagements	4.665.479,50 €	108.602,76 €
Imputations de dépenses	<u>4.659.843,32 €</u>	<u>108.602,76 €</u>
Engagements à reporter de l'exercice	5.636,18 €	0,00 €

Compte de résultat au 31.12.2024

Charges : 4.776.499,54 €	Produits : 4.992.659,78 €
<u>Boni d'exploitation à reporter : 190.958,66 €</u>	
<u>Boni exceptionnel à reporter : 25.201,58 €</u>	<u>Mali exceptionnel à reporter : 0,00 €</u>
Boni de l'exercice : 216.160,24€	

Bilan au 31.12.2024

Le bilan est arrêté à l'actif et au passif au montant de **2.846.886,82 €**.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN
DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

Monsieur le Président du C.P.A.S. Herman VERMYLEN se retire de la séance en application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**CPAS COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2024. REGLEMENT - COMPTE
BUDGETAIRE COMPTE DE RESULTATS – BILAN.**

Le Conseil communal,

Vu les comptes annuels de l'exercice 2024 arrêtés par le Conseil du CPAS en séance du 07 juillet 2025;

Vu la Loi Organique des CPAS du 08 juillet 1976 et plus particulièrement ses articles 87 et 89;

Vu le bilan et le compte de résultats ainsi que l'analyse financière annexés à ces documents;

Vu l'avis du Comité de Direction du 27 juin 2025 ;

Vu l'avis du Comité de concertation Commune/CPAS du 07 juillet 2025 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale et les Arrêtés Ministériels d'exécution;

DECIDE, par voix et abstentions :

D'approuver les comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2024 dont les résultats sont arrêtés comme suit :

Résultat budgétaire et résultat comptable de l'exercice 2023 :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Droits constatés nets	5.019.161,54 €	108.602,76 €
Engagements	4.665.479,50 €	108.602,76 €
Résultat budgétaire	353.682,04 €	0,00 €
Droits constatés	5.028.548,28 €	108.602,76 €
Non valeurs	9.386,74 €	0,00 €
Imputations de dépenses	4.659.843,32 €	108.602,76 €
Résultat comptable	359.318,22 €	0,00 €
Engagements	4.665.479,50 €	108.602,76 €
Imputations de dépenses	4.659.843,32 €	108.602,76 €
Engagements à reporter de l'exercice	5.636,18 €	0,00 €

Compte de résultat au 31.12.2024

Charges : 4.776.499,54€

Produits : 4.992.659,78€

Boni d'exploitation à reporter : 190.958,66 €

Mali exceptionnel à reporter : 0,00 €

Boni exceptionnel à reporter : 25.201,58 €

Boni de l'exercice : **216.160,24€**

Bilan au 31.12.2024

Le bilan est arrêté à l'actif et au passif au montant de **2.846.886,82 €**.

La Secrétaire,

(s) S. Rucquoy.

Par ordonnance :

La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,

(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHESE

C.P.A.S. BUDGET 2025. MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1. APPROBATION.

Le Conseil devrait approuver les modifications budgétaires dont question étant donné qu'il s'agit d'adaptations de crédits pour l'année en cours entraînant une augmentation de la part communale de 120.409,29 € au service ordinaire.

Le Budget modifié présente les nouveaux résultats suivants :

	<u>Recettes €</u>	<u>Dépenses €</u>	<u>Résultats €</u>
Ordinaire	5.546.178,96 €	5.546.178,96 €	0
Extraordinaire	5.773.562,67 €	5.773.562,67 €	0

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN
DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**CPAS BUDGET 2025. MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE N°1. APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et plus particulièrement ses articles 26bis § 17° et 88;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997 relatif à la comptabilité des C.P.A.S. et plus
particulièrement l'article 4 ;

Vu les dispositions du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu les modifications budgétaires arrêtées pour l'exercice 2025 par le Conseil de l'Action Sociale en
séance du 07 juillet 2025 ;

Considérant qu'il s'agit d'adaptation de crédits pour l'année en cours entraînant une augmentation de la
part communale de 120.409,29€ et que la décision a préalablement été soumise au Comité de
concertation Commune/CPAS ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/CPAS du 07 juillet 2025;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction réuni le 27 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission budgétaire réunie le 04 juillet 2025 ;

DECIDE, par voix et abstentions :

Article 1 : Le budget ordinaire du C.P.A.S. est modifié conformément aux indications portées au tableau
2 du projet de modification budgétaire n°1 du Service Ordinaire en annexe et le nouveau résultat du
budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 page 1 du projet de modification budgétaire n°1 du
Service Ordinaire en annexe.

Article 2 : Le budget extraordinaire du C.P.A.S. est modifié conformément aux indications portées au
tableau 2 du projet de modification budgétaire n° 1 du Service Extraordinaire en annexe et le nouveau
résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 page 1 du projet de modification
budgétaire n° 1 Extraordinaire en annexe.

Article 3 : Les budgets ordinaire et extraordinaire tels que modifiés présentent les nouveaux résultats
suivants :

	<u>Recettes €</u>	<u>Dépenses €</u>	<u>Résultats €</u>
Ordinaire	5.546.178,96 €	5.546.178,96 €	0
Extraordinaire	5.773.562,67 €	5.773.562,67 €	

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Note de synthèse

PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA CAISSE COMMUNALE AU 31 MARS 2025

PREND ACTE : du procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31-03-2025 établi par le
Directeur financier en date du 31-07-2025

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.
EL ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELÉN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H.
VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers*
;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

476.1 – PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA CAISSE COMMUNALE AU 31-03-2025

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31-03-2025 établi par le Directeur financier en date du 31-07-2025;

Sur proposition du Collège du 08-08-2025;

Vu l'article L1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

PREND ACTE : du procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31-03-2025 établi par le Directeur financier, joint en annexe

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Note de synthèse

PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA CAISSE COMMUNALE

AU 30 JUIN 2025

PREND ACTE : du procès-verbal de vérification de la caisse communale au 30-06-2025 établi par le
Directeur financier en date du 31-07-2025

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.
EL ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H.
VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers*
;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

476.1 – PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA CAISSE COMMUNALE AU 30-06-2025

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse communale au 30-06-2025 établi par le Directeur financier en date du 31-07-2025;

Sur proposition du Collège du 08-08-2025;

Vu l'article L1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

PREND ACTE : du procès-verbal de vérification de la caisse communale au 30-06-2025 établi par le Directeur financier, joint en annexe

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

MARCHE PUBLIC CONJOINT – PLANTATION DE HAIES INDIGENES. CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE GENAPPE – LES BONS VILLERS-VILLERS-LA-VILLE ANNEES 2025 - 2026.
APPROBATION.

Il s'agit d'approuver la convention tripartite (entre les communes de Villers-la-Ville, Genappe et Les Bons Villers) relative à un marché public conjoint pour la plantation de haies indigènes.

Ce marché rentre dans le cadre du plan d'action du GAL ayant pour objectif d'atteindre la plantation de 50 km de haies sur le territoire du Pays des 4 bras. A l'initiative du GAL, ce projet est co-porté par les communes de Villers-la-Ville, Genappe et Les bons Villers.

L'idée est de mutualiser des chantiers de plantation et d'entretien de haies. L'intérêt des achats collectifs via un marché conjoint permet de réaliser des économies substantielles et une simplification administrative

Le montant estimé de ce marché s'élève à 106.980,50 € dont 42.403,00 € pour la Commune de Villers-la-Ville.

Le financement se fait grâce au droit de tirage octroyé par la Région wallonne.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN
DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**MARCHE PUBLIC CONJOINT – PLANTATION DE HAIES INDIGENES. CONVENTION ENTRE LES
COMMUNES DE GENAPPE – LES BONS VILLERS - VILLERS-LA-VILLE ANNEES 2025 - 2026.**
APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 36°, 38, 42 et 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article L1222-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) relatif aux marchés conjoints et à la désignation d'un pouvoir adjudicateur pilote ;

Considérant que le GAL - Pays des 4 Bras asbl propose de mutualiser des chantiers de plantation et d'entretien de haies dans une optique de développement d'une filière biomasse ;

Considérant l'intérêt des achats collectifs permettant de réaliser des économies substantielles et une simplification administrative ;

Vu l'article 42, §1er, 1° a) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics spécifiant qu'il ne peut être traité par procédure négociée sans publication préalable, mais si possible après consultation de plusieurs opérateurs économiques, que dans certains cas, notamment lorsque la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi ;

Considérant que le marché public a pour objet la « Plantation de haies indigènes - Genappe - Les Bons Villers - Villers-la-Ville - Années 2025-2026 » et que la procédure négociée sans publication préalable a été privilégiée ;

Considérant que ce marché constitue un marché conjoint au sens de l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2025 donnant délégation au Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 juin 2025 décidant de marquer un engagement de principe pour l'utilisation du solde du subside (soit 42.403,00 €) dans le cadre du plan d'action "50 km de haies au Pays des 4 Bras" et de marquer un accord de principe sur la mutualisation du marché public pour la mise en œuvre du plan d'action "50 km de haies au pays des 4 Bras" en ce qui concerne la plantation et de son suivi de reprise ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2025 décidant d'approuver le choix du mode de passation de marché, d'approuver le cahier spécial des charges (n°2185 relatif au marché conjoint "Plantation de haies indigènes") et les documents y afférents établis par la Ville de Genappe ; de préciser, lors de la notification du marché, que la participation financière de la commune de Villers-la-Ville est plafonnée à 42.403,00 € et de proposer au prochain Conseil communal la convention « *Marché public conjoint - Plantation de haies indigènes Genappe – Les Bons Villers – Villers-la-Ville - Années 2025-2026* » pour approbation ;

Vu la convention « *Marché public conjoint - Plantation de haies indigènes - Genappe – Les Bons Villers – Villers-la-Ville – Années 2025-2026* » telle que jointe à la présente délibération ;

Considérant le cahier des charges N° 2185 établi par l'auteur de projet, GAL - Pays des 4 Bras asbl, et approuvé par le Conseil communal de Genappe en séance du 26 août 2025, lequel cahier des charges est annexé à la convention et en fait partie intégrante ;

Considérant que le cahier des charges N° 2185 prévoit un paiement séparé par commune et précise les obligations techniques et administratives d'exécution ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 106.980,50 € dont 42.403,00 € pour la Commune de Villers-la-Ville ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Genappe est déléguée à la maîtrise de l'ouvrage pour la passation et l'attribution du marché ; que, dans ce cadre, il y a lieu de signer une convention tripartite ;

Attendu que la plantation de haies permet de protéger les terres contre l'érosion et les coulées de boues, d'améliorer la gestion des eaux en période de forte pluviosité (infiltration améliorée) ou de sécheresse (ascenseur hydrique), de protéger les eaux souterraines, de contribuer à diminuer les dérives de produits phytosanitaires, de protéger les cultures contre les aléas climatiques, de contribuer à la sauvegarde de la biodiversité, et de renforcer les systèmes agricoles en accueillant les auxiliaires de cultures ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du XX septembre 2025, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable/défavorable rendu par le Directeur financier en date du XX, conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE par X pour, X contre, à l'unanimité, ... :

Art. 1 D'approuver et de signer la convention « *Marché public conjoint - Plantation de haies indigènes - Genappe – Les Bons Villers – Villers-la-Ville - Années 2025-2026* » jointe à la présente délibération.

Art. 2 De donner délégation au Bourgmestre et à la Directrice générale pour la signature de la convention et des documents y afférents.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

CONVENTION VISANT LA MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PROJET RENTRANT DANS LE CADRE DU DROIT DE TIRAGE « POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE RENFORCEMENT DE PROJETS DE PLANTATION DE LIGNEUX INDIGÈNES ».

Il s'agit d'approuver le projet de convention relative à la mise à disposition d'un terrain en vue de la réalisation d'un projet rentrant dans le cadre du droit de tirage « pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de plantation de ligneux indigènes ».

Ce projet de convention vise à soutenir la plantation en terres agricoles (*rentre dans le projet « Synergie en Plaine agricole » du GAL*) et est un des moyens d'atteindre l'objectif de plantation de 50 km de haies sur le territoire du Pays des 4 Bras (*plan d'action initié par le GAL en partenariat avec notre Commune et celles de Genappe et Les Bons Villers*).

Le financement se fait grâce au droit de tirage octroyé par la Région wallonne.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN
DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**CONVENTION VISANT LA MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN
PROJET RENTRANT DANS LE CADRE DU DROIT DE TIRAGE « POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE
RENFORCEMENT DE PROJETS DE PLANTATION DE LIGNEUX INDIGÈNES ».**

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 octroyant une subvention aux autorités communales pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de plantation de ligneux indigènes, modifié par l'arrêté ministériel du 21 mars 2024 ;

Considérant que cette subvention, d'un montant de 42.903,00 € pour la Commune (engagement juridique n°500099992), est allouée sous forme d'un droit de tirage ;

Considérant que ce montant doit être utilisé complètement (ou partiellement) avant le mois de décembre 2027 ;

Considérant que ce soutien peut être utilisé pour couvrir l'ensemble des frais (achat des plants, tuteurs et liens, protection des plants, amendement, location de machines, etc.) nécessaires à la plantation d'arbres, de haies, de bosquets ou d'alignements d'arbres d'essences indigènes ;

Considérant qu'une partie de ce subside a déjà été utilisée en 2024 pour la plantation d'une haie d'aubépines au domaine 1815 ;

Considérant qu'actuellement, il reste un montant disponible de 42.403,00 € ;

Considérant que le GAL - Pays des 4 Bras asbl propose de mutualiser des chantiers de plantation et d'entretien de haies dans une optique de développement d'une filière biomasse ;

Considérant que le GAL a comme objectif, dans le cadre de son plan d'action, de réaliser la plantation d'un linéaire de 50 km de haies sur le territoire du Pays des 4 Bras, en partenariat avec les communes concernées, à savoir Villers-la-Ville, Les Bons Villers et Genappe ; que ce plan rentre dans la Stratégie de développement locale 2024-2027 approuvée par le Conseil communal en date du 14 juin 2023 et répond plus particulièrement au développement du maillage écologique à travers la mise en place du projet « Synergie en Plaine agricole » (approuvé le 04 juin 2024 par la Ministre de l'Environnement) ;

Attendu que la plantation de haies permet de protéger les terres contre l'érosion et les coulées de boues, d'améliorer la gestion des eaux en période de forte pluviosité (infiltration améliorée) ou de sécheresse (ascenseur hydrique), de protéger les eaux souterraines, de contribuer à diminuer les dérives de produits phytosanitaires, de protéger les cultures contre les aléas climatiques, de contribuer à la sauvegarde de la biodiversité, et de renforcer les systèmes agricoles en accueillant les auxiliaires de cultures ;

Considérant que, pour atteindre l'objectif de 50 km plantés, il est nécessaire d'envisager des partenariats avec des propriétaires terriens, que les agriculteurs pourraient être des partenaires de choix ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu de proposer une convention-type de mise à disposition d'un terrain ;

Vu le modèle de convention visant la mise à disposition d'un terrain en vue de la réalisation d'un projet rentrant dans le cadre du droit de tirage « pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de plantation de ligneux indigènes », telle que jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE par X pour, X contre, à l'unanimité, ... :

Art. 1 D'approuver le modèle de convention visant la mise à disposition d'un terrain en vue de la réalisation d'un projet rentrant dans le cadre du droit de tirage « pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de plantation de ligneux indigènes » jointe à la présente délibération.

Art. 2 De donner délégation au Bourgmestre et à la Directrice générale pour la signature des différentes conventions avec chaque propriétaire impliqué dans le projet et des documents y afférents.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

COORDINATION ACCUEIL TEMPS LIBRE

Note informative pour le Conseil communal du 8 octobre 2025

COORDINATION ACCUEIL TEMPS LIBRE : CONVENTION DE COLLABORATION ONE-COMMUNE DE VILLERS-LA-VILLE

Cette convention entre la Commune et l'ONE définit les modalités de partenariat entre les deux parties.

Plusieurs points seront abordés :

Art. 1 – Objet

Coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre, en partenariat Commune – ONE.

Art. 2 – Coordination ATL

Respect du décret ATL : mise en place d'une CCA, état des lieux et programme(s) CLE.

Art. 3 – Personnel

Engagement d'un coordinateur ATL à mi-temps (qualification requise).

Art. 4 – Missions

Soutien à la Commune, aux opérateurs, et développement d'une politique cohérente ATL.
Priorités fixées chaque année par la CCA.

Art. 5 – Formation continue

Formation obligatoire pour le coordinateur (programmes validés par la Fédération/ONE).

Art. 6 – Financement

Subvention annuelle de l'ONE (19.000 € à 76.000 €, selon le nombre d'enfants 3-12 ans).
Conditionnée au respect des obligations (CCA, CLE).

Art. 7 – Rapports avec l'administration

Coordination via le portail Pro.one.be.

Art. 8 – Durée

Convention à durée indéterminée (résiliation possible avec préavis de 3 mois).

Art. 9 – Litiges

Compétence des tribunaux de Bruxelles.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN
DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**COORDINATION ACCUEIL TEMPS LIBRE : CONVENTION DE COLLABORATION ONE-
COMMUNE DE VILLERS-LA-VILLE**

Le Conseil communal,

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009;

Vu l'art.5 de ce décret, précisant la nécessité pour les communes engagées dans le processus de coordination ATL de conclure une convention avec l'ONE;

Vu l'intérêt de cette opération et l'adhésion de la commune au processus de coordination ainsi qu'au décret ATL depuis octobre 2002;

Considérant que la commune dispose d'un agent possédant les titres requis pour assurer la mission de coordination à mi-temps;

DECIDE :

Art.1 : D'approuver les termes de la convention relative à la collaboration entre la commune de Villers-la-Ville et l'ONE dans le cadre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre.

Art.2 : D'accorder délégation au Collège communal pour la signature de la convention et tous autres documents relatifs à cette opération.

Art.3 : De prévoir aux budgets annuels les crédits nécessaires à la couverture des recettes et dépenses inhérentes à cette mission communale.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :

La Directrice générale,

S. RUCQUOY.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Le Bourgmestre,

E. BURTON.

Synthèse du Conseil du 08 octobre 2025

Plan de cohésion sociale 2020-2025 – Approbation du rapport financier 2024.

La Commune a adopté un Plan de Cohésion Sociale (PCS) en 2020 qui couvrait les années 2020 à 2025.

En 2025, Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux a permis que ce plan soit prorogé jusqu'en 2026 et supprimé la nécessité de fournir des rapports d'activités en 2025 et 2026.

La Commune est toutefois tenue à fournir au pouvoir subsidiant un rapport financier approuvé par le Conseil communal pour le 10 octobre 2025 au plus tard.

Il est donc demandé au Conseil communal d'approuver ce rapport financier.

Au niveau des actions concrètes, en 2024, il n'y a eu aucun ajout ni suppression de fiche dans le Plan de cohésion sociale programmation 2020-2025.

Le rapport financier reprend les justificatifs des actions réalisées dans le cadre du PCS comme :

- **Fiche 2.9.01 Création d'un esprit de solidarité entre voisins :**
Lancement de l'application HOPLR.

- **Fiche 3.1.05 Maladies graves et dégénératives :**
Matinée de sensibilisation au diabète

- **Fiche 3.2.05 Life Box :**
Distribution des boîtes jaunes aux citoyens de 70 ans et plus.

- **Fiche 4.1.03 Alimentation saine et équilibrée :**
En 2024, les ateliers cuisine « autour du monde » ont été réalisés avec un excellent succès.

- **Fiche 6.3.04 Donnerie/brocante gratuite**
La donnerie a été ouverte en mai 2022.

Une équipe de bénévoles assure le fonctionnement au quotidien (permanences et réceptions de dons).

Pour rappel, l'objectif de la donnerie est d'assurer une seconde vie aux objets dont on n'a plus besoin, lutter contre le gaspillage mais également tisser des liens sociaux.

Cette action rencontre un franc succès.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du CPAS*;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX,
N. EL ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART,
H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM, *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 – APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2024.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2023, octroyant une subvention à 195 pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux pour la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale pour l'année 2023;

Vu le courrier du SPW Intérieur et Action sociale du 28 mars 2025 concernant la prolongation d'une année de la programmation 2020-2025 « PCS », indiquant que les rapports financiers sont à transmettre au plus tard pour le 30 juin 2025 et qu'aucun rapport d'activités ni d'évaluation ne doit être communiqué en 2025 et 2026;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juillet 2025 approuvant le rapport financier de l'année 2024;

Considérant que le délai d'envoi du rapport financier et des délibérations du Collège et du Conseil a été reporté jusqu'au 30 septembre 2025 suite à l'intrusion informatique subie par le SPW et ensuite prorogé au 10 octobre 2025;

Attendu qu'il convient dès lors de communiquer, par voie électronique, le rapport financier de l'année 2024;

Considérant que la Commune bénéficie d'un subside régional de 23.325,03€ pour la mise en œuvre du PCS en 2024;

Attendu que le Directeur financier, en date du 02 juillet 2025, a certifié le rapport financier conforme à la comptabilité;

DECIDE, à XX voix pour et X abstentions

Article 1^{er}:

D'approuver le rapport financier;

Article 2:

De faire parvenir le rapport financier du plan de cohésion sociale auprès du SPW Intérieur et Action sociale – Département de l'Action sociale - Direction de la Cohésion sociale par voie électronique.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance:
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Note de synthèse

Renouvellement de la convention de partenariat entre l'asbl « Territoire de mémoire » et l'Administration communale (2026-2030)

L'asbl « Territoire de mémoire » est un centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté qui développe diverses initiatives pour transmettre le passé dont la visite de l'exposition « Plus jamais ça ». Elle effectue un travail de mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes.

Un 1^{er} partenariat entre la commune de Villers-la-Ville et l'ASBL « Territoire de Mémoire » a été passé en février 2020 et a permis d'adhérer au réseau « Territoire de Mémoire » pour une période de 5 ans (2021-2025).

Le Collège communal souhaite réitérer le partenariat pour une nouvelle période de 5 ans (2026-2030).

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 277,00€ pour la période de 2026 à 2030.

Le Conseil accepte le renouvellement de ce partenariat en signant la délibération ci-jointe.

Convention de partenariat entre l'ASBL « Territoire de mémoire » ET la Commune de Villers-la-Ville

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Territoires de la Mémoire asbl est un centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté. Pour effectuer un travail de Mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes, l'association développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de toutes et tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales.

Le Partenaire adhère aux projets et idéaux défendus par Les Territoires de la Mémoire asbl et souhaite, par conséquent, contribuer à l'assister dans ses finalités de transmission de la Mémoire, avec les moyens et selon les modalités définies par la présente Convention (ci-après « la Convention »).

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

Pour permettre au Partenaire de concrétiser son engagement sociétal au partage des valeurs véhiculées par Les Territoires de la Mémoire asbl, celle-ci fournira au Partenaire :

- **Une plaque Territoire de Mémoire** (uniquement lors de votre première adhésion) et un accompagnement méthodologique pour l'organisation de sa pose officielle.
- Sur demande, **une formation** du personnel communal ou d'établissement scolaire sur les questions relatives à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides par le biais d'une séquence de formation (sur demande).
- Participation aux activités annuelles, incluant l'apport d'une expérience méthodologique et pédagogique dans l'organisation d'activités en rapport avec les thématiques de notre association. Vous serez régulièrement informés de nos calendriers d'événements.
- Une réduction de 20 % sur **la location des expositions itinérantes** des Territoires de la Mémoire asbl.
- **L'abonnement** à la revue semestrielle Aide-Mémoire : une version papier adressée à votre administration et aux bibliothèques de votre entité, ainsi qu'un envoi numérique via les adresses de votre choix (sur remise d'une liste de contacts, voir ci-dessous).

- **La mention** de votre entité dans la revue semestrielle Aide-Mémoire, les supports de promotion générale et le site Internet des Territoires de la Mémoire asbl.

Sauf si le Partenaire dénonce la Convention trois mois au moins avant l'échéance quinquennale, elle sera tacitement reconduite, chaque fois pour une nouvelle période équivalente de cinq années.

Si à un moment quelconque, au cours de la Convention, l'une des deux parties estime que l'autre adopte des comportements, par le biais de communications publiques, d'écrits, de propos publics tenus par des instances responsables ou ses représentants, qui ne sont pas compatibles avec les engagements citoyens, tels qu'ils sont défendus et promus par les deux parties au moment de la signature de la Convention, l'autre partie pourra y mettre un terme anticipé, moyennant un préavis d'une durée de trois mois, notifié par pli recommandé.

Afin d'assurer le déroulement harmonieux du Partenariat mis en place par la Convention, les Parties se concerteront chaque fois que cela est nécessaire, pour permettre notamment aux Territoires de la Mémoire asbl de respecter ses engagements.

La Convention est soumise au droit belge. Les Parties conviennent que toute difficulté liée à l'interprétation ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'une médiation, selon les règles du Code judiciaire. Le médiateur sera choisi de commun accord entre les Parties et, à défaut d'accord entre elles, une procédure judiciaire pourra être introduite, à la requête de la partie la plus diligente, devant le Tribunal de l'entreprise de Liège.

Le Partenaire versera le montant fixe de 277 € par an pendant toute la durée de la convention (années 2026 à 2030) au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050 au nom des Territoires de la Mémoire asbl avec la communication « Territoire de Mémoire ».

Ce montant défini par l'association correspond à un barème de 0.025 euros/habitant sur base du dernier recensement du SPF Intérieur au moment de la signature de la convention. Le montant est arrondi selon les normes comptables traditionnelles. Le versement s'effectuera avec un minimum de 125€ et un maximum de 2 500€.



Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.
EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE
DE VILLERS-LA-VILLE ET L'ASBL « TERRITOIRE DE MÉMOIRE » - DUREE DE 5 ANS**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 30 octobre 2020 décidant d'adhérer au réseau « Territoires de mémoire » pour une durée de cinq ans (2021-2025);

Vu la proposition de l'ASBL « Territoire de Mémoire » de renouveler cette convention pour les cinq années à venir (2026-2030);

Attendu que cette ASBL « Territoire de Mémoire », centre d'éducation à la Résistance et à la Citoyenneté, développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de tous; enfants, jeunes et adultes, dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales;

Considérant les engagements proposés par la dite ASBL;

Considérant qu'il est opportun de renouveler le partenariat avec l'ASBL « Territoire de Mémoire »;

Considérant que la cotisation s'élève à 277,00€ par an pendant toute la durée de la convention (années 2026 à 2030) ;

Considérant que les crédits budgétaire seront prévus au budget 2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à XX:

Art.1. :

De marquer son accord sur le renouvellement de la convention de partenariat entre l'asbl « Territoire de mémoire » et l'Administration communale et ce pour une durée de cinq ans (années 2026 à 2030);

Art.2. :

De verser le montant de 277,00€ par an pendant toute la durée de la convention (années 2026 à 2030) au bénéfice du compte BE86 0682 191 4050 au nom des Territoires de la Mémoire asbl avec la communication « Territoire de Mémoire »;

Art.3. :

De donner délégation à la Directrice générale, Mme Séverine Rucquoy et au Bourgmestre, Mr Emmanuel Burton pour la signature de la convention;

Art.4. :

De transmettre la convention signée auprès de l'ASBL « Territoire de Mémoire »;

Convention de partenariat entre l'ASBL « Territoire de mémoire » ET la Commune de Villers-la-Ville

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Territoires de la Mémoire asbl est un centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté. Pour effectuer un travail de Mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes, l'association développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de toutes et tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales.

Le Partenaire adhère aux projets et idéaux défendus par Les Territoires de la Mémoire asbl et souhaite, par conséquent, contribuer à l'assister dans ses finalités de transmission de la Mémoire, avec les moyens et selon les modalités définies par la présente Convention (ci-après « la Convention »).

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

Pour permettre au Partenaire de concrétiser son engagement sociétal au partage des valeurs véhiculées par Les Territoires de la Mémoire asbl, celle-ci fournira au Partenaire :

- **Une plaque Territoire de Mémoire** (uniquement lors de votre première adhésion) et un accompagnement méthodologique pour l'organisation de sa pose officielle.
- Sur demande, **une formation** du personnel communal ou d'établissement scolaire sur les

questions relatives à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides par le biais d'une séquence de formation (sur demande).

- Participation aux activités annuelles, incluant l'apport d'une expérience méthodologique et pédagogique dans l'organisation d'activités en rapport avec les thématiques de notre association. Vous serez régulièrement informés de nos calendriers d'événements.
- Une réduction de 20 % sur la **location des expositions itinérantes** des Territoires de la Mémoire asbl.
- **L'abonnement** à la revue semestrielle Aide-Mémoire : une version papier adressée à votre administration et aux bibliothèques de votre entité, ainsi qu'un envoi numérique via les adresses de votre choix (sur remise d'une liste de contacts, voir ci-dessous).
- **La mention** de votre entité dans la revue semestrielle Aide-Mémoire, les supports de promotion générale et le site Internet des Territoires de la Mémoire asbl.

Sauf si le Partenaire dénonce la Convention trois mois au moins avant l'échéance quinquennale, elle sera tacitement reconduite, chaque fois pour une nouvelle période équivalente de cinq années.

Si à un moment quelconque, au cours de la Convention, l'une des deux parties estime que l'autre adopte des comportements, par le biais de communications publiques, d'écrits, de propos publics tenus par des instances responsables ou ses représentants, qui ne sont pas compatibles avec les engagements citoyens, tels qu'ils sont défendus et promus par les deux parties au moment de la signature de la Convention, l'autre partie pourra y mettre un terme anticipé, moyennant un préavis d'une durée de trois mois, notifié par pli recommandé.

Afin d'assurer le déroulement harmonieux du Partenariat mis en place par la Convention, les Parties se concerteront chaque fois que cela est nécessaire, pour permettre notamment aux Territoires de la Mémoire asbl de respecter ses engagements.

La Convention est soumise au droit belge. Les Parties conviennent que toute difficulté liée à l'interprétation ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'une médiation, selon les règles du Code judiciaire. Le médiateur sera choisi de commun accord entre les Parties et, à défaut d'accord entre elles, une procédure judiciaire pourra être introduite, à la requête de la partie la plus diligente, devant le Tribunal de l'entreprise de Liège.

Le Partenaire versera le montant fixe de 277 € par an pendant toute la durée de la convention (années 2026 à 2030) au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050 au nom des Territoires de la Mémoire asbl avec la communication « Territoire de Mémoire ».

Ce montant défini par l'association correspond à un barème de 0.025 euros/habitant sur base du dernier recensement du SPF Intérieur au moment de la signature de la convention. Le montant est arrondi selon les normes comptables traditionnelles. Le versement s'effectuera avec un minimum de 125€ et un maximum de 2 500€.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance:
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHÈSE

« FÊTE DE LA MUSIQUE ». DIVERTISSEMENT MUSICAL A VILLERS-LA-VILLE. JUIN 2025. CONVENTION - APPROBATION.

Le conseil communal doit décider d'approuver la convention établie entre la Commune de Villers-la-Ville et l'asbl un Soir Autour du Monde représentée par Monsieur Julien PIRET pour l'organisation de la Fête de la Musique qui s'est déroulée en collaboration avec les Apéros Villersois le vendredi 20 juin et le samedi 21 juin 2025 dans les jardins de l'Administration communale.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN
DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

« FETES DE LA MUSIQUE ». DIVERTISSEMENT MUSICAL A VILLERS-LA-VILLE. JUIN 2025.
CONVENTION APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 06 juin 2025 décidant d'autoriser à organiser les Apéros Villersois en collaboration avec les Fêtes de la Musique dans les Jardins de l'Administration communale rue de Marbais n°37 à 1495 Villers -la-Villes le vendredi 20 juin et le samedi 21 juin 2025 de 17h30 à minuit;

Attendu que dans le cadre des Fêtes de la Musique, l'Administration communale confie la conception à un Soir Autour du Monde ASBL;

Vu le projet de convention établi entre la Commune de Villers-la-Ville et l'ASBL un Soir Autour du Monde;

DECIDE, par voix et abstentions :

D'accepter la convention établie entre la Commune de Villers-la-Ville et l'ASBL un Soir Autour du Monde pour l'organisation des Fêtes de la Musique qui se sont déroulées le vendredi 20 juin et le samedi 21 juin 2025 dans les Jardins de l'Administration communale rue de Marbais n°37 à 1495 Villers -la-Villes

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Note de synthèse – Droit de tirage (Accord Tax On Pylons III)

Le Gouvernement wallon propose aux communes un droit de tirage permettant de financer des projets numériques sans impact sur leur budget local.

Le Collège communal, en séance du 21 août 2025, a décidé d'y adhérer afin de :

- lancer des projets en cybersécurité, dématérialisation, simplification administrative, gouvernance de la donnée et intelligence artificielle, ainsi que d'autres projets Digital Wallonia ;
- utiliser en priorité les centrales d'achat ;
- ne pas instaurer ni maintenir de taxe sur les pylônes et antennes télécoms ;
- confier la mise en œuvre à l'administration.

Prochaine étape : le Conseil communal est informé de cette décision.

Enjeu : améliorer les services numériques et la sécurité informatique de la commune, tout en simplifiant les démarches pour les citoyens, sans créer de nouvelles taxes.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN
DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

INFORMATION – DECISION DU COLLEGE COMMUNAL RELATIVE A
L'ADHESION AU DROIT DE TIRAGE (ACCORD TAX ON PYLONS III)

Le Conseil communal,

Vu la circulaire du 29 juillet 2025 relative à la mise en œuvre du droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux, décidée par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord *Tax On Pylons III* ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 21 août 2025, a décidé d'adhérer au mécanisme du droit de tirage afin de saisir l'opportunité qu'il constitue pour améliorer l'efficacité des missions communales et la qualité des services aux citoyens ;

Cette adhésion permettra à la commune de :

- introduire des projets dans les domaines de la cybersécurité, de la dématérialisation et de la simplification administrative, de la gouvernance de la donnée et de l'intelligence artificielle, ainsi que dans d'autres projets soutenus par Digital Wallonia ;
- recourir en priorité à une centrale d'achat ou à un marché public *in house* pour utiliser les moyens ;
- s'engager à ne pas instaurer ou à supprimer toute taxe sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms.

DECIDE :

D'informer le Conseil communal de la décision du Collège communal prise en date du 21 août 2025.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance:
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.



